

# La ligne générale

Bulletin d'information du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski

Mars 2010

## L'état des négociations

Le comité de négociation du SPPUQAR

L'entente de principe portant sur les éléments à incidence monétaire, intervenue le 12 janvier 2010, a été acceptée par les membres par une forte majorité lors de l'assemblée générale du 20 janvier dernier. Malgré cela, la tâche du comité de négociation n'est pas encore terminée. En effet, des rencontres de négociation avec la partie patronale ont eu lieu les 18 et 19 janvier, le 28 janvier ainsi que les 9 et 10 février, et deux autres rencontres sont prévues les 9 et 10 mars et les 25 et 26 mars.

Des éléments qui ne mettent pas en cause l'accord de principe restent encore à négocier. Ces éléments traitent, entre autres, de l'harmonisation des articles portant sur la propriété intellectuelle et de la révision de la lettre d'entente sur la gouvernance des unités académiques présentes sur deux campus. Nous avons aussi proposé à la partie patronale de préciser les paragraphes .29 et .34 de l'article 14 portant sur le remboursement des frais de déplacement et des frais connexes lors des congés sabbatiques ou de perfectionnement, l'objectif étant de lever l'ambiguïté quant à l'obligation d'effectuer un déménagement pour avoir droit aux montants prévus. Nous voulons aussi préciser, au paragraphe .10 de l'article 12, que les commentaires formulés par les étudiants et les étudiantes lors de l'évaluation des cours soient spécifiquement exclus des données acheminées

au comité d'évaluation. Au paragraphe .13 de l'article 12, nous souhaitons clarifier la portée d'un avis à caractère professionnel.

Lors de la rencontre du comité de négociation tenue le 12 janvier, nous avons convenu avec l'UQAR de retirer la question de l'amélioration des allocations de départ à la retraite de l'entente de principe. Ceci a d'ailleurs été discuté en assemblée générale. Nous avons proposé à l'UQAR, lors de la dernière séance de négociation, d'allonger de deux ans la période pendant laquelle il est possible d'obtenir une allocation de départ à la retraite. Ainsi, une allocation égale à 100 % du salaire serait accordée jusqu'à l'âge de 62 ans. Le pourcentage diminuerait graduellement par la suite jusqu'à l'âge de 67 ans. Conformément à la proposition adoptée en assemblée générale, nous avons offert de participer financièrement à la mise en pratique de cette proposition. Nous attendons la réponse de l'UQAR à ce sujet.

Il faut aussi terminer les textes de la convention pour intégrer tous les éléments négociés. Dans le cadre de cet exercice, nous revoyons tous les articles de la convention, même ceux qui n'ont pas fait l'objet de négociation, et ce, afin d'en améliorer l'édition. Nous avons aussi convenu de classer les lettres d'entente en cinq groupes : A) Institut des sciences de la mer, B) Unités pédagogiques et administratives, C) Activités créditées d'enseignement, D) Carrière professorale et E) Divers. Le but de ce classement est de faciliter la consultation des lettres d'entente ainsi que le suivi des modifications et des ajouts futurs.

Le travail de rédaction est actuellement partagé. Ainsi, le SPPUQAR a la responsabilité de revoir les articles de la convention, et l'UQAR se charge de revoir les lettres d'entente. Pour notre part, nous avons fait parvenir à la partie patronale nos textes avec les corrections suggérées.

Nous souhaitons pouvoir adopter la nouvelle convention collective lors de l'assemblée générale statutaire du 21 avril. Pour cela, nous prenons les bouchées doubles malgré l'horaire chargé des représentants et des représentantes à la table de négociation. ★

